

Festival les Carnets – La Roque d'Anthéron
29 juin - 1^{er} juillet 2018
CONCOURS DE CARNETS GRAPHIQUES

Règlement

L'association Les Carnets organise tous les ans à La Roque d'Anthéron, le Festival *Les Carnets*, manifestation de littérature et des arts visuels, en amont de laquelle diverses animations sont proposées.

Ainsi, dans le cadre de la 3^e édition placée sous le thème de « La Musique intérieure », l'association Les Carnets organise un concours de carnets graphiques.

Ce concours est ouvert à tous les artistes, qu'ils soient amateurs, confirmés ou professionnels, enfants et adultes, répartis en 2 catégories : nés avant et nés à partir du 1er janvier 2001.

Art. 1 - Objet

Qu'il soit de bord, de vie, de voyage..., un carnet est un document personnel, réalisé au cours ou en souvenir d'un voyage intérieur, imaginaire ou réel racontant le chemin parcouru ou imaginé par l'auteur. Petits riens assemblés ou grands événements servent de base au récit dont la particularité est de regrouper plusieurs arts (dessin, photographie, collage, écriture...) et plusieurs techniques dans chaque art (crayon, aquarelle, découpage...).

Art. 2 - Calendrier et droits d'inscription

Inscriptions à partir du 25 janvier 2018.

Inscription par mail à concourslescarnets@gmail.com

en précisant : nom, prénom, adresse, date de naissance, email, téléphone.

Les carnets devront être retournés sous enveloppe au bureau du Festival avant le 20 mai 2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association les Carnets, Ancienne Mairie, Place de la République 13640 La Roque d'Anthéron

Les droits d'inscription sont fixés à 10 €. (Règlement par chèque à l'ordre de l'association Les Carnets.) Gratuit pour les enfants.

Les membres du jury, les membres de l'association Les Carnets, les partenaires ne sont pas autorisés à participer au concours.

Art.3 - Présentation

Le travail se présentera sous la forme d'un carnet relié, le type de support et le nombre de pages restant libres. Le format ne devra pas être supérieur à A3.

Le carnet devra être accompagné par une feuille A4 indépendante sur laquelle figureront le nom, prénom et date de naissance de l'auteur.

Les carnets ne devront pas être identifiables autrement que par leur numéro d'inscription (communiqué lors de l'inscription): pas de signatures, pas de nom.

Art.4 – Jury, récompenses et mise en valeur du travail

Un jury composé d'artistes et de membres de l'organisation notera les œuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques, et notamment la prise en compte du thème de l'édition, la capacité à évoquer un récit, les qualités visuelles et rédactionnelles, l'originalité, les techniques utilisées, etc.

Le jury est responsable de ses choix, et n'a pas l'obligation de les justifier. Ses décisions sont sans appel. Aucune information relative aux carnets non retenus par le jury ne sera communiquée. Les jurés sont tenus à la discrétion quant aux délibérations ; ils ne sont pas

autorisés à émettre des avis, conseils et recommandations aux auteurs des carnets soumis à leur jugement.

Le lauréat (catégorie adulte) recevra un prix de 100 €

D'autres prix pourront être décernés à l'initiative de nos mécènes.

Le premier prix en catégorie enfant ainsi que les autres prix seront des lots offerts par nos partenaires.

Ces récompenses seront cumulables avec celles éventuellement obtenues dans le cadre d'autres concours organisés durant le Festival.

Les carnets seront exposés et présentés lors de la 3e édition du Festival Les Carnets de La Roque d'Anthéron, du 29 juin au 1er juillet 2018.

Ils pourront faire l'objet d'une exposition prolongée.

Les récompenses seront remises à La Roque d'Anthéron pendant le Festival.

En cas d'absence d'un artiste récompensé ou d'un de ses représentants, l'organisation prendra contact avec lui pour lui remettre son prix.

Les carnets primés seront mis en ligne sur le site de l'association avec le nom ou pseudo de leurs auteurs.

Les auteurs pourront récupérer leur carnet le dimanche 1er juillet à la clôture du Festival.

Pour les autres, et à leur demande seulement, il leur sera retourné par la poste moyennant les frais d'envois en colissimo.

Art.5 : Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

Art. : 6 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches, promotion des prochaines manifestations etc.

Art.7 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

Art.8 : La participation à ce concours entraîne l'adhésion pleine et entière à ce règlement et l'acceptation sans réserve des décisions du jury.